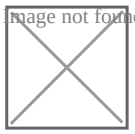

Jour de carence pour une employee familiale

Par **taftix**, le **06/03/2014** à **23:33**

bonjour à vous

voila la situation nous employons une personne pour garder nos filles à la maison et faire quelques taches ménagères.
pour le contexte nous lui avons fait un contrat de 75h par mois. je voudrais savoir dans ce contexte, si elle tombe malade a t elle une période de carence? je suppose qu on ne peut pas parler de jour car elle peut simplement travail 3h comme 24h d affiler. en fait elle n a pas de plannings fixes sur les mois. donc elle peut faire de grandes amplitudes comme des petites. est ce que cela se calcul au prorata des heures non travaillées a cause de son arrêt de travail et sur quelle base on le calcul ?
merci si vous avez l information ou une direction de recherche car cela fait un bon moment que je patoge
merci encore[smile4]

Par **P.M.**, le **07/03/2014** à **09:07**

Bonjour,
C'est un tort que la salariée n'ait pas de planning car ainsi vous la faites rester à votre disposition en permanence et elle pourrait prétendre être à temps plein...
Pour la carence de la Sécurité Sociale en cas de maladie, car je présume que c'est votre question, il sera établi un salaire moyen journalier sur la base des 3 derniers mois de travail...

Par **taftix**, le **07/03/2014** à **19:47**

si elle a un planning le 25 du mois precedent. donc pas de soucis et meme si elle ne fait pas toutes ses heures on lui garanti les 75h donc on est plutot tres cool en echange elle nous arrange au pieds leve vu nos profession. mais la elle est souvent malade depuis un moment et la on veut pas non plus etre trop bon trop....d ou ma question.
le soucis par rapport votre remarque c est justement le probleme il n y a pas reellement de journee type avec les heures fixes au niveu volume. donc comment faire et ou me renseigner en tout cas merci d avoir pris le temps de repondre a ma question

Par **P.M.**, le **07/03/2014** à **19:54**

Il me semble vous avoir répondu mais vous ne précisez pas s'il s'agit de la carence appliquée par la Sécurité Sociale ou alors, il faudrait préciser laquelle...

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés